



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 42

DEUXIÈME SESSION, QUARANTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 40) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act;*

(M. le ministre RONDEAU)

(N° 43) — *Loi sur la Société manitobaine des alcools et des loteries et Loi sur la réglementation des alcools et des jeux/The Manitoba Liquor and Lotteries Corporation Act and the Liquor and Gaming Control Act.*

(M. le ministre CHOMIAK)

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Administrations locales accorde aux administrations locales le respect qu'elles méritent et revienne sur sa décision forçant les municipalités de moins de 1 000 citoyens à fusionner. (S. Ziprick, N. Ziprick, G. Gorda et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Administrations locales accorde aux administrations locales le respect qu'elles méritent et revienne sur sa décision forçant les municipalités de moins de 1 000 citoyens à fusionner. (M. Murray, J. Murray, B. Bird et autres)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Pendant la période des questions orales du 7 mai 2013, la leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet du contenu d'une réponse donnée par le ministre de l'Infrastructure et des Transports.

Plus précisément, la leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a noté que le ministre avait fait référence à une question que j'avais mise en délibéré, nommément une question de privilège que ce dernier avait soulevée à l'égard de gestes posés par le député de Portage-la-Prairie et le leader de l'opposition officielle lors de la manifestation qui a eu lieu au site du canal de dérivation de Portage. Elle a également fait remarquer que le ministre avait été mis en garde à ce sujet et a suggéré qu'il soit rappelé à l'ordre.

La leader du gouvernement à l'Assemblée a également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement* avant que je mette l'affaire en délibéré pour consulter le hansard.

À la page 1050 du hansard du 7 mai 2013, le ministre de l'Infrastructure et des Transports a affirmé qu'empêcher l'opération du canal de dérivation de Portage était illégal et a fait mention du rôle des députés de l'opposition et du leader de l'opposition officielle.

À mon avis, ce commentaire vise effectivement la question que j'avais mise en délibéré et ce geste vient à l'encontre de nos usages. Il s'avère de plus que j'avais mis le député en garde à cet égard. Je déclare donc que le rappel au *Règlement* est recevable.

Bien que la décision sur la question initiale ait maintenant été rendue à l'Assemblée, j'inciterais les députés à prendre note de cette situation. Lorsque je mets une affaire en délibéré, il n'est plus permis de la débattre jusqu'à ce que je rende une décision. Plusieurs présidents manitobains ont appuyé ce principe de nombreuses fois et je sais qu'en rendant cette décision, je maintiens les traditions et les usages de l'Assemblée. J'inciterais les députés à suivre l'exemple et à faire de même.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mce} BLADY, M. HELWER, M^{mce} CROTHERS ainsi que MM. MAGUIRE et GERRARD font des déclarations de député.

M. PEDERSEN propose la motion prévue pour une journée de l'opposition qui suit :

Que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à travailler avec les municipalités manitobaines dans un esprit de coopération et de respect plutôt qu'à titre d'adversaire et de dictateur.

Il s'élève un débat.

M. PEDERSEN, M. le *ministre* LEMIEUX, M. BRIESE, M. le *ministre* ASHTON, MM. MAGUIRE et CALDWELL, M^{mce} ROWAT, M. le *ministre* BJORNSON, MM. EICHLER, EWASKO et CULLEN, M^{mce} DRIEDGER ainsi que MM. GERRARD et GRAYDON interviennent. La motion, mise aux voix, est rejetée à la majorité.

POUR

BRIESE
CULLEN
DRIEDGER
EICHLER
EWASKO
FRIESEN
GERRARD
GOERTZEN
GRAYDON
HELWER

MAGUIRE
MITCHELSON
PALLISTER
PEDERSEN
ROWAT
SCHULER
SMOOK
STEFANSON
WISHART..... 19

CONTRE

ALLAN
ALLUM
ALTEMEYER
ASHTON
BJORNSON
BLADY
CALDWELL
CHIEF
CHOMIAK
CROTHERS
DEWAR
GAUDREAU
HOWARD
IRVIN-ROSS
JHA
KOSTYSHYN

LEMIEUX
MACKINTOSH
MALOWAY
MARCELINO (Logan)
MARCELINO (Tyndall Park)
MELNICK
NEVAKSHONOFF
RONDEAU
SARAN
SELBY
SELINGER
STRUTHERS
SWAN
WHITEHEAD
WIEBE
WIGHT 32

La séance est levée à 17 h 1, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

Le président,

Daryl REID